

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FCT 004-004/12/BC**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Total Raffinage Marketing relatif au marché de carburant n° 08/0039.  
DPPL 12/7587/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur la proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des marchés à bons de commande pour la fourniture de carburant par cartes accréditives, le marché 080039MR a été notifié le 1<sup>er</sup> septembre 2008 à la société Total Raffinage Marketing, pour un montant minimum annuel de 200 000,00 euros HT, soit 239 200,00 euros TTC et un montant maximum annuel de 650 000,00 euros HT, soit 777 400,00 euros TTC. Ce marché a été reconduit deux fois et modifié par l'avenant n°1 qui a porté le montant maximum annuel à 741 000,00 euros HT soit 886 236,00 euros TTC. La date de fin du marché est intervenue le 31 août 2011.

Toutefois, il est apparu que le montant de la facture couvrant les dépenses du mois d'août entraînait le dépassement du montant maximum du marché.

De même, l'examen de deux factures de 2010 a fait apparaître un solde positif d'un montant de 332,76 euros TTC en faveur de la société Total Raffinage Marketing.

Signé le 13 Février 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012

Il est donc nécessaire de prévoir le recours à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement des sommes dues pour un montant total de 24 932,23 euros TTC.

Les deux parties se sont rapprochées pour transiger sur le montant à payer, et la Société Total Raffinage Marketing accepte de ramener le montant à 24 433,59 euros TTC, soit un abattement de 2%.

Le montant à payer au bénéfice de la Société Total Raffinage Marketing, est donc fixé à : 24 433,59 euros TTC se répartissant comme suit :

- 23 569,94 euros TTC pour la fourniture de carburant ;
- 863,65 euros TTC pour les frais de service, péages, parking, serveur et cartes accréditives auquel il faut ajouter le montant des intérêts moratoires dus, soit : 713,79 euros TTC.

Il convient donc de délibérer sur le protocole transactionnel annexé au présent rapport afin de permettre le paiement des sommes dues à ladite société.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté de donner accord au protocole ci-annexé qui concrétise cette transaction, et d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le marché 080039MR /Cumppm/Total Raffinage Marketing passé en vue de la fourniture de carburant par cartes accréditives des véhicules de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'approbation de l'avenant n°1 au marché 080039MR /Cumppm/ Total Raffinage Marketing, relatif à l'augmentation du montant maximum du marché du 13 juillet 2011.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant :**

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler à la société Total Raffinage Marketing les sommes dues au titre des prestations effectuées.

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **Décide :**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec la société Total Raffinage Marketing.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la société Total Raffinage Marketing.

**Article 3 :**

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société Total Raffinage Marketing, est fixée à 25 147,38 euros TTC (vingt cinq mille cent quarante sept euros trente huit centimes TTC) dont 713,79 euros TTC au titre des intérêts moratoires.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la Communauté Urbaine, Sous-Politique A140, Nature 60622, Fonction 020 pour la fourniture de carburant, et Sous-Politique A140, Nature 6251, Fonction 020 pour les frais de service, péages, parking, serveur et cartes accréditatives, Sous-Politique A150, Nature 6711, Fonction 020 pour le paiement des intérêts moratoires.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI